

Mardi 14 mars 2006



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

FEUILLETON N° 38
ET AVIS

QUATRIÈME SESSION, TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

AFFAIRES COURANTES

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le *premier ministre* DOER

(N° 22) — *Loi sur la réforme électorale/The Elections Reform Act*

M. le *ministre* SELINGER

(N° 24) — *Loi modifiant la Loi sur la protection du consommateur (frais d'encaissement des chèques du gouvernement)/The Consumer Protection Amendment Act (Government Cheque Cashing Fees)*

M. le *ministre* SELINGER

(N° 26) — *Loi de 2006 portant affectation anticipée de crédits/The Interim Appropriation Act, 2006*

PÉTITIONS

M. LAMOUREUX

M^mc ROWAT

M^mc STEFANSON

RAPPORTS DE COMITÉS

DÉPÔT DE RAPPORTS

DÉCLARATIONS DE MINISTRE

QUESTIONS ORALES

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉ

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

REPRISE DU DÉBAT (TROISIÈME JOUR)

Motion de M. le *ministre* SELINGER

Que l'Assemblée approuve la politique budgétaire générale du gouvernement.

Motion d'amendement de M. MURRAY :

Que la motion soit amendée par substitution, au passage qui vient après « Assemblée », de ce qui suit :

déplore qu'en déposant le présent budget, le gouvernement ne tienne pas compte des besoins présents et futurs des Manitobains et des Manitobaines étant donné :

- a) qu'il ne s'acquitte pas de ses obligations redditionnelles envers les Manitobains puisqu'il dépense excessivement et qu'il gère mal les fonds publics;
- b) qu'il ne s'acquitte pas de ses obligations redditionnelles envers les familles manitobaines puisqu'elles sont taxées plus que celles des autres provinces au Canada;
- c) qu'il n'élabore pas de stratégie à long terme visant à renforcer l'économie du Manitoba et à en faire une province nantie;
- d) qu'il ne s'acquitte pas de ses obligations redditionnelles puisque l'agriculture au Manitoba est dans un état lamentable et que la capacité d'abattage dans la province est déficiente et qu'il n'élabore pas de plan durable visant la croissance de l'agriculture et de l'économie rurale;
- e) qu'il ne réussit pas à créer un climat encourageant la création d'emplois dans le secteur privé et la croissance économique dans la province ni à offrir des occasions aux jeunes du Manitoba de demeurer dans la province;
- f) qu'il ne prend pas ses responsabilités ni ne s'acquitte pas de ses obligations redditionnelles puisque la dette a atteint un niveau sans précédent et a augmenté de plus de 20 milliards de dollars depuis qu'il est au pouvoir, hypothéquant ainsi le futur de nos enfants et de nos petit-enfants;
- g) qu'il n'élimine pas les taxes scolaires prélevées sur les propriétés résidentielles et les terres agricoles;
- h) qu'il n'offre pas suffisamment de financement aux institutions postsecondaires;

i) qu'il ne s'acquitte pas de ses obligations redditionnelles puisque le système de soins de santé au Manitoba a été classé en toute dernière position par le Conference Board du Canada;

j) qu'il ne fait pas preuve de transparence ni ne s'acquitte de ses obligations redditionnelles au sujet de la façon dont l'argent alloué aux soins de santé est dépensé;

k) qu'il ne s'acquitte pas de ses obligations redditionnelles puisque les délais d'attente en vue d'un procès augmentent et que les probations ne sont pas observées;

l) qu'il n'élabore pas de stratégie à long terme visant à revitaliser les régions rurales du Manitoba et qu'il continue à ne pas tenir compte des Manitobains vivant dans les régions rurales;

m) qu'il n'a pas expliqué pourquoi il a retiré de l'argent du Fonds de stabilisation des recettes alors que les recettes atteignent des niveaux sans précédent,

et que le gouvernement ait, de ce fait, perdu la confiance de l'Assemblée et de la population du Manitoba.
(ouvert)

COMITÉ PLÉNIER

COMITÉ DES SUBSIDES

ÉTAPE DU RAPPORT — AMENDEMENTS

M. le *ministre* ASHTON

(N° 13) — *Loi modifiant la Loi sur les districts de conservation/The Conservation Districts Amendment Act*

(amendement [1] — M. GERRARD)
(amendement [2] — M. LAMOUREUX)

M. le *ministre* SELINGER

(N° 16) — *Loi modifiant la Loi sur les corporations/The Corporations Amendment Act*
(amendement [1] — M. GERRARD)

DEUXIÈME LECTURE — DÉBAT

Motion de M. le *ministre* STRUTHERS

(N° 4) — *Loi modifiant la Loi sur la manutention et le transport des marchandises dangereuses/The Dangerous Goods Handling and Transportation Amendment Act*
(M. DYCK) (reporté)

Motion de M. le *ministre* CHOMIAK

(N° 11) — *Loi sur la limitation des frais de chauffage en hiver/The Winter Heating Cost Control Act*
(M. DERKACH) (reporté)
(M^{me} TAILLIEU — 22 min) (reporté)

Motion de M. le *ministre* SMITH

(N° 15) — *Loi modifiant la Loi sur les mesures d'urgence/The Emergency Measures Amendment Act*
(M. DYCK) (reporté)

Motion de M^{me} la *ministre* WOWCHUK

(N° 19) — *Loi sur le Conseil du développement agroalimentaire et rural/The Agri-Food and Rural Development Council Act*
(M. DYCK) (reporté)

DEUXIÈME LECTURE

M. le *ministre* ASHTON

(N° 14) — *Loi modifiant la Loi sur les droits d'utilisation de l'eau/The Water Rights Amendment Act*
(Recommandé par le lieutenant-gouverneur)

M^{me} la *ministre* WOWCHUK

(N° 20) — *Loi modifiant la Loi sur la protection des exploitations agricoles familiales et la Loi sur la propriété agricole/The Family Farm Protection Amendment and Farm Lands Ownership Amendment Act*

M. le *ministre* SALE

(N° 21) — *Loi sur la santé publique/The Public Health Act*
(Recommandé par le lieutenant-gouverneur)

M. le *ministre* MACKINTOSH

(N° 23) — *Loi modifiant la Loi visant à accroître la sécurité des collectivités et des quartiers/The Safer Communities and Neighbourhoods Amendment Act*

M. le *ministre* SELINGER

(N° 25) — *Loi modifiant la Loi sur la protection du consommateur (prêts de dépannage)/The Consumer Protection Amendment Act (Payday Loans)*
(Recommandé par le lieutenant-gouverneur)

FEUILLETON DES AVIS

AVIS DE RÉUNIONS DE COMITÉ

Le Comité permanent des comptes publics se réunira le mercredi 15 mars 2006, à 19 heures, dans la salle 255 du palais législatif, à Winnipeg, afin d'examiner le rapport du vérificateur général sur l'examen du Fonds de placement Crocus daté de mai 2005.